



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	13

L'an 2022, le 19 octobre 2022 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 octobre 2022 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Quillent, Sinty, Potin, Chéron, Augustin, Six, Voisin, Plesse, Frénéa

Excusés : Ont donné pouvoir :
M. Vandamme pouvoir à Mme Quillent,
M. Bouxirot pouvoir à Mme Sinty,
Mme Dubuisson pouvoir à M. Bourgin

Absents : M. Buxaderas

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt à Préfecture du Val d'Oise.

Le 24/10/2022

Et publication du : 8/11/2022



D2022 34 Projet de périmètre et projet de statuts du SIEVAM

Monsieur le Maire expose :

Nous avons reçu courant Août 2022, l'arrêté préfectoral définissant un projet de périmètre relatif à la fusion du syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Aubette (SIEVA), du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable des communes de Frémanville et Seraincourt (SIAEP de Frémainville et Seraincourt) et du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la Montcient (SIAEP de la Montcient).

Cet arrêté est accompagné d'un projet de statuts du futur syndicat qui sera issu de cette fusion, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM).

La préfecture demande l'avis du conseil municipal de Us sur ce projet de périmètre et sur le projet de statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de périmètre pour une fusion entre le SIEVA, le SIAEP de Frémainville et Seraincourt et le SIAEP de la Montcient puis émet un avis favorable au projet de statuts du SIEVAM tels que présentés.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2022/34

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

A Us, le 24/10/2022

Le MAIRE,
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**